



AUTORITE DU BASSIN DU NIGER

NIGER BASIN AUTHORITY



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

COMMUNIQUE D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

N° 006 /C/MINEPAT/PIDACC/UNCP/SPM/ASPM/2026 DU 19 OCT 2026

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006/AONO/MINEPAT/PIDACC-CMR/CSPM/SPM/ASPM DU 25/08/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RETENUE D'EAU PASTORALE DANS LA LOCALITE DE WAZLA-OUA, ARRONDISSEMENT DE BOURHA, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE.

Le Coordonnateur National du Programme Intégré de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) – composante Cameroun communique ;

Est déclaré adjudicataire du Marché relatif à l'Appel d'offres susmentionné, le soumissionnaire ci-après :

N°	Soumissionnaire	Montant HT (En Fcfa)	Montant TTC (En Fcfa)	Délai
Lot unique	FOULLAH EDIFICE CAMEROUN Tél : 690 03 40 81 BP : 250 Maroua Email : foughahedificecm@gmail.com	490 436 500 Quatre cent quatre-vingt-dix millions quatre cent trente-six mille cinq cents	584 845 526 Cinq cent quatre-vingt-quatre millions huit cent quarante-cinq mille cinq cent vingt-six	Six (06) mois

Le soumissionnaire est par conséquent invité à passer au service des marchés du PIDACC, pour la souscription du projet de contrat.

Fait à Garoua, le 19 OCT 2026

Mintyone Briand John



AUTORITE DU BASSIN DU NIGER
NIGER BASIN AUTHORITY



AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP
GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DEVELOPPEMENT

DÉCISION N° 006 /D/MINEPAT/PIDACC-CMR/UNCP/SPM/ASPM/2026 DU 19 OCT 2026

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 006/AONO/MINEPAT/PIDACC-CMR/CSPM/SPM/ASPM DU 25/08/2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RETENUE D'EAU PASTORALE DANS LA LOCALITE DE WAZLA-OUA, ARRONDISSEMENT DE BOURHA, DEPARTEMENT DU MAYO TSANAGA, REGION DE L'EXTREME-NORD EN PROCEDURE D'URGENCE..

LE COORDONNATEUR NATIONAL DU PIDACC/BN – COMPOSANTE CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N°2008/220 du 04 juillet 2008 portant Organisation du Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant Organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le Décret N° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté N°00000013/MINEPAT du 24 août 2020 portant création, organisation et fonctionnement du cadre institutionnel d'exécution du Programme de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) au Cameroun ;
- Vu la Décision N°000000682/MINEPAT/SG/DGPAT/DATZF du 31 août 2020 portant désignation d'un Coordonnateur National du Programme de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) - Cameroun ;
- Vu l'arrêté N°330/A/MINMAP du 09 septembre 2020 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Programme de Développement et d'Adaptation au Changement Climatique dans le Bassin du Niger (PIDACC/BN) -Cameroun ;
- Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/MINEPAT/PIDACC-CMR/CSPM/SPM/ASPM du 25/08/2026 pour les travaux de construction d'une retenue d'eau pastorale dans la localité de Wazla-Ouda, arrondissement de Bourha, département du Mayo tsanaga, région de l'Extreme-nord en procédure d'urgence;
- Vu le Rapport d'analyse des offres relative à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 006/AONO/MINEPAT/PIDACC-CMR/CSPM/SPM/ASPM du 25/08/2026;
- Vu La proposition d'attribution N° 048/L/CSPM/P/2026 du 15/10/2026.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire de l'Appel d'offres susmentionné :

N°	Soumissionnaire	Montant HT (En Fcfa)	Montant TTC (En Fcfa)	Délai
Lot unique	FOULLAH EDIFICE CAMEROUN Tél : 690 03 40 81 BP : 250 Maroua Email : foullahedificecm@gmail.com	490 436 500 Quatre cent quatre-vingt-dix millions quatre cent trente-six mille cinq cents	584 845 526 Cinq cent quatre-vingt-quatre millions huit cent quarante-cinq mille cinq cent vingt-six	Six (06) mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP
- ARMP
- Président CSPM/PIDACC-BN

